



08/02/22

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **jeudi 9 décembre 2021**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

Présents : Stéphane COMBEAU – Guy CADORET – Mona GUIOMARD - Yannick JOLIVET – Nicolas BUFFET – Bénédicte DOUAUD - Jean-Luc MIGNON - Tobias HOLTIEGEL - Christine GALISSON - Serge BUCHET

Absents et pouvoirs :

Jean-Pierre BLANDIN, absent excusé
David MAINCENT, absent excusé, qui a donné pouvoir à Guy CADORET
Solenne TRELOHAN, absente excusée, qui a donné pouvoir à Yannick JOLIVET
Ludovic BOCQUET, absent excusé, qui a donné pouvoir à Mona GUIOMARD
Adélaïde BIZEUL, absente excusée

Secrétaire : Madame Bénédicte DOUAUD a été désignée secrétaire de séance.

N°2021-11-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021 est ensuite adopté à l'unanimité.

N°2021-12-02 – SITE D'EXCEPTION : ACTIVATION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE POUR ETUDE DE VALORISATION DU CHATEAU ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire donne la parole à Mme Mona GUIOMARD, Adjointe déléguée aux affaires culturelles.

Rappel : une convention a été signée avec l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne pour la tranche ferme relative à l'étude des sites d'exception, étude conjointe entre Rochefort-en-Terre et Locronan (Cf délibération n°2021-10-11bis)

Le bureau retenu pour cette étude est l'Agence Maîtres du Rêve - Paris, mandataire du groupement composé du bureau « Troisième Paysage » - Paris (paysagistes concepteurs) et du bureau LMA – Paris (Architectes du Patrimoine).

La mission du bureau d'étude comporte également une tranche conditionnelle. Mme GUIOMARD propose de l'activer pour conduire une étude de valorisation du château (au lieu et place d'une nouvelle consultation), étant précisé que le marché est prévu directement avec la Commune.

Pour une cohérence dans les projets et une optimisation des études, tant celle sur la valorisation du château que celle relative à la sécurisation des entrées de bourg, les maitres d'oeuvre respectifs seront amenés à se concerter.

La proposition financière du groupement de l'agence « Maitres du Rêve » pour cette tranche conditionnelle de l'étude « Sites d'Exception » s'élève à 15 195 € HT soit 18 234 € TTC.

Une subvention peut être sollicitée pour cette mission d'étude, objet de la tranche conditionnelle, auprès de la Région, au titre des Sites d'Exception. Le taux de subvention est de 30%. Le

08/02/22

Département sera également sollicité au titre du programme de valorisation et restauration du patrimoine.

Mme GUIOMARD soumet aux membres cette **proposition d'études et demande l'autorisation pour M. le Maire de signer le marché. Elle propose en outre de solliciter des subventions auprès de la Région et du Département.**

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité

N°2021-12-03 – CONSULTATION POUR MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE BOULANGERIE

M. le Maire informe les membres de l'accord des propriétaires pour la vente de la partie habitation de l'ex-boulangerie. Par conséquent, il leur propose de lancer une **consultation pour la mission d'assistance à maitre d'ouvrage et pour la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de cet immeuble** avec, au rez-de-chaussée, l'aménagement d'une boulangerie, dès lors que la partie acquisition sera réglée.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

En outre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire d'adresser une lettre d'intention à Questembert Communauté pour une demande de subvention (45.000 € potentiellement) au titre du maintien du dernier commerce de proximité.

N°2021-12-04 – DEMANDE DE DETR POUR EQUIPEMENT/TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

Information préalable : Les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR sont à déposer pour le 31/01/2022.

Cette demande est envisageable pour les travaux d'accessibilité, un devis a été fourni par le groupe LB Habitat de Lorient, lequel inclut ses honoraires au titre d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage. Cependant, ce devis est à modifier car les dalles podotactiles proposées ont recueilli un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour leur pose à proximité d'immeuble classé tel que l'église ou d'intérêt patrimonial tel que la mairie.

Il est demandé aux membres une décision de principe pour des demandes de subventions :

1. auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022
2. auprès du Département au titre du programme « mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics »

Serge Buchet précise qu'en tant qu'élu référent, il souhaite bien entendu être associé à cette démarche.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – programmation 2022 et auprès du Département au titre du programme « mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics ».

N°2021-12-05A – DECISION MODIFICATIVE n°04/2021

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative n°04/2021 suivante :

Budget Assainissement :

Chapitre 041 opérations patrimoniales (opérations d'ordre)

En recettes :

- Article 2031-164 : 3.576,00 €
- Article 2033-164 : 683,62 €

En dépenses :

- Article 2315-164 : 4.259,62 €

N°2021-12-05B – FINANCES – INDEMNITES DES ELUS

Adoption à l'unanimité des nouveaux taux d'indemnités tels que définis ci-dessus, avec effet au 01/01/2022.

FONCTIONS	Taux de l'indemnité (en% de l'indice brut terminal) 2020	Vote du nouveau taux d'indemnité (en % de l'IB terminal)
MAIRE	33,50%	34,30%
1er Adjoint	9,90%	10,70%
2ème Adjointe	9,90%	10,70%
3ème Adjoint	9,90%	10,70%
4ème Adjoint	9,90%	10,70%
Conseiller Municipal délégué 1	6%	6%
Conseiller Municipal délégué 2	4%	Pas de 2^{ème} conseiller municipal délégué
TOTAL	83,10%	83,10%

N°2021-12-05C – FINANCES : LOYER COMMERCIAL ANNULÉ EN 2020 DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL

M. le Maire informe les membres de la possibilité de solliciter, avant le 31/12/2021, auprès de l'Etat le remboursement de la moitié d'un loyer communal annulé lors du confinement de novembre 2020. En l'espèce, du fait de la fermeture des commerces non essentiels en novembre 2020, le loyer d'un local commercial avait été annulé soit 716,92 € HT. Pour être remboursé de la moitié, la délibération validant l'annulation de ce loyer doit être fournie à l'appui de la demande.

Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident l'annulation du loyer commercial de novembre 2020 d'un montant de 716,92 € HT et sollicitent le remboursement partiel de ce loyer auprès de l'Etat.

N°2021-12-05D – FINANCES - CONVENTION POUR REGIE DE RECETTES « REDEVANCE DE STATIONNEMENT »

Compte tenu de la fermeture de la Trésorerie de Questembert le 31/12/2021 et du rattachement de la Commune à la Trésorerie d'Auray à compter du 01/01/2022, compte tenu des nouvelles conditions de dépôt des fonds des régies de recettes, M. le Maire sollicite auprès des membres l'autorisation de signer une convention/marché avec une société de transport de fonds pour une régie de recettes, à compter du 01/01/2022.

Décision du Conseil Municipal : à 8 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché correspondant. Préalablement, les devis leur seront envoyés pour information.

N°2021-12-06 – PERSONNEL : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la mise en en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur un emploi permanent.

N°2021-12-07 – ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE : SIGNATURE DE LA CHARTE QUALITE

Le classement de Rochefort-en-Terre parmi les Plus Beaux Villages de France ayant été confirmé en septembre dernier par la Commission Qualité de l'association du même nom, cette dernière propose la signature de la Charte Qualité 2021, officialisant le renouvellement du classement de la Commune parmi *les Plus Beaux Villages de France* et l'engagement de cette dernière à poursuivre les efforts de protection et de mise en valeur.

Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la charte de qualité des *Plus Beaux Villages de France* dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

N°2021-12-08 – AFFAIRES SOCIALES : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FSL

Décision du Conseil Municipal : aide financière au titre du FSL, pour des impayés d'électricité, refusée

N°2021-12-09 – DEVIS SIGNE EN VERTU DE LA DELEGATION (Article L2122-23 du CGCT)

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire informe les membres des devis qu'il a signés en vertu de ses délégations, c'est-à-dire :

- CITEOS – Quimper, pour réparation du système de vidéoprotection, pour un montant de 1980 € TTC
- REGARD Publicité – Muzillac, pour des panneaux de signalisation pour les illuminations, pour un montant de 3 399,60 € TTC
- LE LIVE – St AVE, pour la location d'une sonorisation de rues pendant les illuminations, pour un de 720 € TTC
- BICOPRO – QUESTEMBERG, pour signalétique pour les illuminations, pour un montant de 1022,40 € TTC
- SOULAINÉ – QUESTEMBERG, pour signalétique pour les illuminations, pour un montant de 1759,78 € TTC
- ARZ ELAGAGE – GRAND CHAMP, pour propriété du château, pour un montant de 1896 € TTC
- RHINODEFENSE – GRANGES LES BEAUMONT, pour équipement de la police municipale, pour un montant de 1083.10 € TTC.

N°2021-12-10 – RAPPORTS D'ACTIVITE 2020

Avec la convocation pour la présente réunion, le rapport d'activités 2020 de Questembert Communauté y compris le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service « déchets ménagers et assimilés », les rapports 2020 d'Eau du Morbihan et de Morbihan Energies ont été transmis aux membres, ou à défaut, l'adresse du site où ils étaient consultables, pour information.

N°2021-12-11A- QUESTIONS DIVERSES

Syndicat Eau du Morbihan : modification du périmètre et demandes d'adhésions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Baud Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-126 en date du 9 septembre 2021 approuvant les périmètres, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de deux Communautés de Communes issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-129 en date du 9 septembre 2021 relative à l'adhésion des futures communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan pour les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Baud Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Centre Morbihan Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de Baud Communauté du 23 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de Centre Morbihan Communauté du 23 novembre 2021 ;

Vu la délibération CS_2021_053 de Eau du Morbihan en date du 03 décembre 2021 ;

Vu la notification de la décision du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 08/12/2021 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux Communautés de Communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la Communauté de Communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre ;

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI-fp, correspondant à la date de disparition de la Communauté de Communes actuelle, Eau du Morbihan perdra ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique ;

Considérant que les nouvelles Communautés de Communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable ;

Considérant la procédure établie au cas présent, visant à initier la procédure d'extension de périmètre de Eau du Morbihan sur la base des délibérations des Communes du territoire, sous réserve de confirmation par les deux nouvelles Communautés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, conséquente à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté ;
- prend acte des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et, d'autre part, des Communes du territoire des deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;
- approuve l'extension du périmètre de Eau du Morbihan, sur les territoires des deux Communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces dernières.

N°2021-12-11B- QUESTIONS DIVERSES

Divers :

Tobias HOLTIEGEL informe qu'avec regret, il a décidé de démissionner de son poste de conseiller municipal compte tenu de sa nouvelle situation personnelle. Sa démission ne sera effective qu'après qu'elle ait été formalisée par courrier adressé à M. le Maire, conformément à l'article L.2121-4 du CGCT.

-Illuminations : échanges sur quelques points ponctuels de l'organisation des illuminations : maintien ou pas de l'interdiction de stationnement dans les lotissements, guirlande demandée dans la rue ND de la Tronchaye...

N°2021-12-11C- QUESTIONS DIVERSES

Cimetière/reprise de 30 tombes/devis

M. le Maire informe les membres qu'un devis a été sollicité pour la reprise de 30 tombes dans le cimetière communal, après que les formalités règlementaires aient été respectées. Le devis fourni par la Marbrerie DANO d'ALLAIRE s'élève à 12.898,11 € TTC. Il sollicite l'autorisation de le signer.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

N°2021-12-11D- QUESTIONS DIVERSES

Création d'un poste d'Adjoint administratif contractuel

Considérant les besoins du service administratif municipal exposés par M. le Maire,

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet, au titre de l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 c'est-à-dire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il charge M. le Maire du recrutement et l'autorise à signer tout document s'y rapportant. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

La séance est levée à 21 h 45